

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 29

présenté par
Mme Lelouis

ARTICLE 7

À l'alinéa 25, substituer au nombre :

« dix »,

le nombre :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le but de cet amendement est de permettre à l'agent réserviste des douanes d'effectuer deux fois six jours, soit 12 jours pour limiter les problèmes organisationnels, à la fois d'encadrement et de tâches, ce qui changerait peu de choses pour l'employeur principal.